

Honfleur

## Post-bac : « Mon projet d'avenir s'écroule »

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE | mardi 13 juin 2017

503 mots



*Lundi midi, lycéens, professeurs et parents d'élèves se sont réunis devant le lycée pour exprimer leur colère contre le tirage au sort en Staps. - Crédit Crédit photo : Ouest-France*

Lundi, des lycéens, parents d'élèves, et un comité de professeurs d'Albert-Sorel se sont mobilisés contre le tirage au sort en filière Staps, qui laisse quatre élèves sur le carreau.

Pourquoi ? Comment ?

Quelle est la raison de cette mobilisation ?

Au lycée Albert-Sorel, quatre lycéens de terminale, souhaitant étudier les Staps (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) à l'université de Caen ou de Rouen, sont sur liste d'attente. Ils ne savent donc pas s'ils pourront intégrer cette licence l'année prochaine. C'était pourtant leur premier choix sur le portail Admission post-bac (APB), étape obligatoire pour s'inscrire à une formation dans l'enseignement supérieur.

« Une injustice totale. Et leur faire ça à une semaine du bac, c'est démoralisant », tempête le comité d'enseignants. D'autant que le lycée propose une option sport et une section rugby.

Pourquoi sont-ils sur liste d'attente ?

C'est là que le bât blesse. Ils ont été tirés au sort, car Staps est une filière « en tension » : les demandes d'inscription dépassent leurs capacités d'accueil. « Je ne suis pas sélectionnée sur mon dossier, mais sur un algorithme. C'est arbitraire », se désole Claire, en terminale ES.

La lycéenne, qui a pourtant reçu les félicitations du corps enseignant, n'intégrera peut-être pas la licence qu'elle a choisie. « Mon projet d'avenir s'écroule. » L'année dernière, au niveau national, le tirage au sort avait laissé huit cents postulants sur le carreau, en première année de Staps.

Ce tirage au sort est-il légal ?

Difficile à dire. En juin 2016, le tribunal administratif de Bordeaux avait jugé le procédé illégal, qualifiant d'« erreur de droit » le refus d'inscrire un étudiant en première année de Staps.

Pourtant, le 27 avril 2017, une circulaire est parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale, validant le tirage au sort comme dernier recours pour départager les candidats.

Que vont faire les quatre lycéens ?

L'espoir est encore permis. Si d'autres candidats se désistent ou échouent au baccalauréat, ils pourraient passer de la liste d'attente à la liste principale. Ils peuvent aussi, à titre individuel, porter l'affaire devant la justice.

Le collectif d'enseignants a interpellé le recteur de l'académie de Caen.

Daphné CAGNARD-BUDIMAN.